



# Mairie de Lesparre-Médoc

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le 11 Mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle Paul Defol, sous la présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. GUIRAUD, Maire ; M. LIBERT, Mme DUPIN, M. FOURTON, Mme HOLLE, M. CONDEMINÉ, Mme L'HYVER, M. LAPORTE, Mme AVRIL, adjoints au Maire, Mme ASPA, M. BAHLOUL, Mme BOLLEAU, M. BORGHESI, Mme BOYER, MM. CAZAUX, CHAPPELLAN, Mmes DOURSENOT-MOUTON, DUBOS, MM. FERRAND, JEANTET, LAPARLIÈRE, MARTIN, Mme NEOLIER, M. OBRE, Mme VEZY.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERNARD (pouvoir à M. LIBERT)  
Mme BINET (pouvoir à M. CONDEMINÉ)

Madame Christine PEREZ, Receveur municipal, assistait en outre à cette séance de travail.

Le secrétariat de séance est assuré par Melle VEZY.

### ***APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/02/2009***

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 Février 2009 n'appelant pas de remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### ***MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR***

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour, à savoir : suppression des points concernant l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2008. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009**

Considérant l'article 12 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes et groupements de communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Après avoir pris connaissance des divers scénarii budgétaires pour l'année 2009 présentés par M. le Maire, le Conseil municipal

\* **PREND ACTE** du déroulement du débat d'orientation budgétaire.

## **COMPTE-RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

M. GUIRAUD, Maire, Rapporteur,

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération n° 2 du 28 mars 2008, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rends compte des actes qu'il a accomplis depuis le précédent conseil municipal.

Il s'agit des décisions portant sur les points suivants :

☞ *09-019 Mise à disposition précaire au profit de Mr GIRAUDIE – Prolongation jusqu'au 26 Mars 2009,*

☞ *09-020 Fin d'occupation précaire d'un logement communal au profit de Mme Fabiola CHEVREAU,*

☞ *09-021 Formation continue obligatoire FCO Voyageurs – Convention avec la Société FAUVEL.*

**LE CONSEIL PREND ACTE,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.